

TAXE DE SÉJOUR TARIFS



Par délibération, la Communauté de Communes des Combes a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

CATÉGORIE D'HÉBERGEMENTS	TARIFS par nuit par pers.	Taxe additionnelle départementale : 10%
Palaces	4,00 €	+ 0.40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles , meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	+ 0.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €	+ 0.15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	+ 0.09 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles , meublés de tourisme 2 étoiles , villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	+ 0.08 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1 étoile , villages de vacances 1,2 et 3 étoiles , chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,75 €	+ 0.08 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	+ 0.05 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	+ 0.02 €

**Tout hébergement non classé ou en cours de classement
sauf hébergement de plein air**

3 %

LE TAUX

Il est appliqué un taux de **3% du prix de la nuitée par personne**, dans la limite du plafond de 4,00 € par adulte et par nuit.

TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

- 1 3% x (montant de la nuitée / nombre total de personnes)
- 2 Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits

EXONERATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence / d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.



Informations et calcul de la taxe de séjour
<https://taxe.3douest.com/ccdescombes.php>

Votre référent taxe de séjour
Virginie OEIL DE SALEYS
03 84 68 89 04 - info@otc3.fr